

MAIRIE

22 rue Charles de Gaulle

51170 VILLE EN TARDENOIS

Tél. : 03.26.61.82.82

Arrêté municipal n° 2025.28
du 02/10/2025

Objet : Vitesse limitée à 30 km / h

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le code pénal,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'avis conforme du préfet de la Marne du 18 mars 2025,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération, y compris sur la route départementale 980 en agglomération de Ville-en-Tardenois,
- **CONSIDERANT** que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » à toutes les entrées de ville,

Arrête :

Article 1 : Une zone de circulation à 30km/h est instaurée dans toute l'agglomération de Ville en Tardenois ainsi que sur la route départementale 980 en agglomération de Ville-en-Tardenois du n°1 au n° 37.

A compter du lundi 6 octobre 2025 à partir de 8h.

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « ZONE 30 » à toutes les rues de Ville-en-Tardenois sauf pour la rue Charles de Gaulle qui sera concernée du n°1 au n° 37.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie, Madame la Commandante de Brigade VILLE EN TARDENOIS,
- CIP Nord,
- Préfecture de la Marne
- Sous-Préfecture de Reims
- Habitants de Ville-en-Tardenois

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- publié et affiché le : 02/10/2025

Thierry Briançon,
Maire

